

Séance du 27 février 2018

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Comité Directeur du 27 février 2018, à LA BROQUE, à 19 h 00

Convocation du 29 janvier 2018

Date d'affichage du 13 mars 2018

Sous la Présidence de Monsieur André AUBELE

Membres du Comité-Directeur présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM		
<i>Commune de BISCHOFFSHEIM</i> - M. Richard HABERER -		<i>Commune d'OTTROTT</i> - Mme Martine HOFFBECK -
<i>Commune de BOERSCH</i> - M. Christian SCHULER - Mme Sandrine SCHILLINGER		<i>Commune de ROSENWILLER</i> - M. Jean-Georges HUCK -
<i>Commune de GREDELBRUCH</i> - Mme Martine PRIEUR - M. Pierre HARTWEG		<i>Commune de ROSHEIM</i> - M. Gilbert ECK - M. Emmanuel HEYDLER
<i>Commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM</i> - M. Jean-Pierre IMBERT -		<i>Commune de SAINT-NABOR</i> - -
<i>Commune de MOLLKIRCH</i> - M. Jean-Claude COURTOT -		
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE		
<i>Commune de BALBRONN</i> - M. Claude ZIMMERMANN - M. Cédric STENTZEL		<i>Commune de DANGOLSHEIM</i> - - Mme Christelle ADAM
<i>Commune de BERGBIETEN</i> - -		<i>Commune de FLEXBOURG</i> - - M. Jean-Luc MAURER
<i>Commune de COSSWILLER</i> - M. François KELLER - M. Roland GASSER		<i>Commune de KIRCHHEIM</i> - -
<i>Commune de DAHLENHEIM</i> - - M. Emmanuel SCHALL		<i>Commune de MARLENHEIM</i> - Mme Marie-Anne ROHMER - M. Alphonse GOUETH

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE		
<i>Commune de NORDHEIM</i> - -		<i>Commune de TRAENHEIM</i> - M. Jean MARCQUE -
<i>Commune d'ODRATZHEIM</i> - -		<i>Commune de WANGEN</i> - -
<i>Commune de ROMANSWILLER</i> - -		<i>Commune de WASSELONNE</i> - M. Jean-Philippe HARTMANN - Mme Marie-Claude REBEUH
<i>Commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT</i> - -		<i>Commune de WESTHOFFEN</i> - - Mme Cynthia GAND (arrivée au point n° 6)
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG		
<i>Commune d'ALTORF</i> - M. Cyriaque EYDER -		<i>Commune de GRESSWILLER</i> - M. Christian FRIEDRICH -
<i>Commune d'AVOLSHEIM</i> - M. Etienne STROH -		<i>Commune de HEILIGENBERG</i> - M. Jean-Paul WITZ -
<i>Commune de DACHSTEIN</i> - -		<i>Commune de MOLSHEIM</i> - -
<i>Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE</i> - M. Paul KLOTZ -		<i>Commune de MUTZIG</i> - -
<i>Commune de DORLSHEIM</i> - M. Jacques GREINER - M. Roland JOST		<i>Commune de NIEDERHASLACH</i> - M. Raymond HELBOURG - Mme Véronique SCHWEBEL
<i>Commune de DUPPIGHEIM</i> - M. Jacky FERRENBACH -		<i>Commune d'OBERHASLACH</i> - - M. Jean-Daniel WIHR
<i>Commune de DUTTLENHEIM</i> - M. Jean-Marc WEBER - M. Alexandre DENISTY		<i>Commune de SOULTZ-LES-BAINS</i> - -
<i>Commune d'ERGERSHEIM</i> - - Mme Nathalie EBENER		<i>Commune de STILL</i> - M. Michel VIX -
<i>Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE</i> - M. André AUBELE - M. Jean-Marc KLEIN		<i>Commune de WOLXHEIM</i> - M. André SCHAEFFER -

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE		
<i>Commune de BAREMBACH</i> - -		<i>Commune de PLAINE</i> - Mme Solange SABOS - Mme Patricia SIMONI
<i>Commune de BELLEFOSSE</i> - Mme Claudine BOHY -		<i>Commune de RANRUPT</i> - M. Fabrice CARME - Mme Odile MALAISE
<i>Commune de BELMONT</i> - M. Philippe LOUX - M. Guy HAZEMANN		<i>Commune de ROTHAU</i> - -
<i>Commune de BLANCHERUPT</i> - Mme Myriam SCHEIDECKER - Mme Patricia CASNER		<i>Commune de RUSS</i> - M. Jean-Paul ZANETTI - M. Maurice CHARTON
<i>Commune de BOURG-BRUCHE</i> - M. Jean-Paul HUMBERT - Mme Marie-Anne DUPLESSIS		<i>Commune de SAALES</i> - M. Marc MAIRE -
<i>Commune de COLROY-LA-ROCHE</i> - M. Richard GALLI -		<i>Commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE</i> - M. Bernard MURER -
<i>Commune de FOUDAY</i> - M. Bernard MARCHAL -		<i>Commune de SAULXURES</i> - - M. Pascal HIMBER
<i>Commune de GRANDFONTAINE</i> - - M. David MEISSONNIER		<i>Commune de SCHIRMECK</i> - M. Jacques RUCH - M. Michel AUBRY
<i>Commune de LA BROQUE</i> - M. Patrick BEIN -		<i>Commune de SOLBACH</i> - M. Jean-Marc VOIGT -
<i>Commune de LUTZELHOUSE</i> - Mme Laurence JOST -		<i>Commune d'URMATT</i> - M. Claude HECHT - M. Alain JAEGER
<i>Commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE</i> - -		<i>Commune de WALDESBACH</i> - M. Jean Daniel COURRIER - Mme Mireille BANZET
<i>Commune de NATZWILLER</i> - M. Christian FIRMERY -		<i>Commune de WILDERSBACH</i> - Mme Myriam JEANNIARD - Mme Myriam BAUER
<i>Commune de NEUVILLER-LA-ROCHE</i> - M. Raymond GRANDGEORGE - M. Thierry THOUVENIN		<i>Commune de WISCHES</i> - M. Alain HUBER - Mme Florence STEIN

Absents excusés avec mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M. Christian BRAUN	commune de BISCHOFFSHEIM	ayant donné procuration à M. Richard HABERER
M. Loïc MULLER	commune de GRIESHEIM-PRES- MOLSHEIM	ayant donné procuration à M. Jean-Pierre IMBERT
M. Alain BLANSCHÉ	commune de ROSENWILLER	ayant donné procuration à M. Jean-Georges HUCK

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE

M. Dominique HECKMANN	commune de DAHLENHEIM	ayant donné procuration à M. Emmanuel SCHALL
M. Emmanuel ZERR	commune de DANGOLSHEIM	ayant donné procuration à Mme Christelle ADAM
M. Denis TURIN	commune de FLEXBOURG	ayant donné procuration à M. Jean-Luc MAURER
M. David WETTERWALD	commune de TRAENHEIM	ayant donné procuration à M. Jean MARCQUE
M. Pierre STEPHAN	commune de WESTHOFFEN	ayant donné procuration à Mme Cynthia GAND

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

Mme Sylvie SCHMAUCH	commune d'AVOLSHEIM	ayant donné procuration à M. Etienne STROH
M. Jean-Louis WIGISHOFF	commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE	ayant donné procuration à M. Paul KLOTZ
M. Dominique HUBER	commune de DUPPIGHEIM	ayant donné procuration à M. Jacky FERRENBACH
M. Christophe SCHIR	commune d'ERGERSHEIM	ayant donné procuration à Mme Nathalie EBENER
M. Martin KLOTZ	commune de GRESSWILLER	ayant donné procuration à M. Christian FRIEDRICH
Mme Anny KAUFFER	commune d'HEILIGENBERG	ayant donné procuration à M. Jean-Paul WITZ
Mme Marie-Odile LIEN	commune de STILL	ayant donné procuration à M. Michel VIX
M. Rémy FISCHER	commune de WOLXHEIM	ayant donné procuration à M. André SCHAEFFER

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M. Guillaume WEILBACHER	commune de BELLEFOSSE	ayant donné procuration à Mme Claudine BOHY
M. Christian EVRARD	commune de COLROY-LA-ROCHE	ayant donné procuration à M. Richard GALLI
M. Maurice GUIDAT	commune de FOU DAY	ayant donné procuration à M. Bernard MARCHAL
Mme Delphine GERARD	commune de LUTZELHOUSE	ayant donné procuration à Mme Laurence JOST
M. Christophe HAZEMANN	commune de NATZWILLER	ayant donné procuration à M. Christian FIRMERY
M. Régis SIMONI	commune de ROTHAU	ayant donné procuration à M. Alain HUBER
M. Jean-Claude PHILIPPE	commune de SAALES	ayant donné procuration à M. Marc MAIRE
M. Eric THIRY	commune de SOLBACH	ayant donné procuration à M. Jean-Marc VOIGT

Absents excusés sans mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M. Daniel DEGRIMA commune de MOLLKIRCH
M. François HOFFBECK commune d'OTTROT
M. François LANTZ commune de SAINT-NABOR
M. Hubert SCHWIND commune de SAINT-NABOR

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE

M. Frédéric BRUCKER commune de KIRCHHEIM
M. Pierre SCHMITT commune de KIRCHHEIM
M. Christophe BAEHREL commune de NORDHEIM
Mme Estelle FELS-BERNHARDT commune de NORDHEIM
M. Philippe SCHAHL commune d'ODRATZHEIM
M. Raymond SCHUHMACHER commune d'ODRATZHEIM
Mme Josiane BERNHARDT commune de ROMANSWILLER
Mme Cindy DIEBOLD commune de ROMANSWILLER
M. Michel REEB commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT
Mme Marie-France HECKMANN commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT
M. Yves JUNG commune de WANGEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Michel FOESSER commune d'ALTORF
M. Jean-Baptiste BIBERIAN commune de DACHSTEIN
M. Olivier BILLON commune de DACHSTEIN
M. Gilbert STECK commune de MOLSHEIM
M. Guy SALOMON commune de MOLSHEIM
M. René REBITZER commune de MUTZIG
Mme Stéphanie SAOULIAK commune de MUTZIG
M. Jean BIEHLER commune d'OBERHASLACH
M. Jean-Paul VOGEL commune de SOULTZ-LES-BAINS
M. Antoine DISS commune de SOULTZ-LES-BAINS

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M. Nicolas LAMBOLEZ commune de BAREMBACH
Mme Caroline CHAPUS commune de BAREMBACH
M. Christophe JESSEL commune de GRANDFONTAINE
Mme Cécile CHARLIER commune de LA BROQUE
Mme Danielle HAAS-SCHMITTBIEL commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. Christophe HARAUX commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
Mme Isabelle DESAGA commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE
M. Hubert HERRY commune de SAULXURES

Absents non excusés :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

NEANT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE

M. Albert GOETZ commune de BERGBIETEN
M. Thierry WILLEM commune de BERGBIETEN
Mme Sylvie HALTER commune de WANGEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

NEANT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M. Steeve GILLIG commune de ROTHAU

Assistaient également à la séance :

Mme Michèle CLOCHETTE, Trésorière
Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services
Mmes BONNIAUD, WALTER

DELIBERATION N° 001-01-2018

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 2121-23 et R 2121-9 ;

APPROUVE sans observations le Procès-Verbal des délibérations du Comité Directeur en sa séance du 19 septembre 2017 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	: 138	Vote à main levée :	pour	:	99
Membres présents	: 76		contre	:	0
Membres représentés	: 23		abstention	:	0

DELIBERATION N° 002-01-2018

OBJET : COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2017 AU 31 JANVIER 2018

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5211-10 et L 5711-1 ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

PREND ACTE du compte rendu d'information communiqué par Monsieur le Président au titre des décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de leurs délégations permanentes pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 janvier 2018.

Membres en exercice	: 138	Vote à main levée :	pour	:	98
Membres présents	: 76		contre	:	0
Membres représentés	: 23		abstention	:	1

DELIBERATION N° 003-01-2018

OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2019 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET ARTISANAL

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la Loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 et la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et plus particulièrement son article 85 portant suppression de l'ancien article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379 II, 1520, 1521, 1609 *quater* et 1639 A *bis* ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541-2 et L 541-22 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment la section 1 du Titre IV ;

CONSIDERANT à cet égard que l'article 59 de la seconde Loi de finances rectificative pour 2000 du 31 décembre 2000 a consacré l'extension aux groupements de communes titulaires de la compétence et attributaires de la TEOM, des décisions en matière d'exonérations facultatives conformément à l'article 1521-III-3 du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT ainsi les dispositions de la loi du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale, et pour l'application desquelles les collectivités locales et les organismes

compétents doivent, conformément à l'article 1639 A bis II du CGI prendre une décision avant le 15 octobre 2018 visant les exonérations facultatives, au sens de l'article 1521-III du même code, à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT également que l'article L2333-78 du CGCT prévoit la possibilité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale ;

ET

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION figurant dans la note explicative de synthèse ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président et après en avoir débattu puis délibéré à l'appui notamment des exposés préalables ;

1° DECIDE D'UNE MANIERE GENERALE de reconduire, dans son ressort territorial de compétence, le principe du dispositif des exonérations facultatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères **pour l'exercice 2019** en vertu de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts pour les locaux ne rendant aucun déchet au service de collecte du Syndicat Mixte ;

2° CONFIRME DE MANIERE FORMELLE au sens des conditions de recevabilité posées pour les locaux professionnels à caractère industriel, commercial et artisanal et au respect du principe d'égalité de traitement des usagers devant le financement du service public d'élimination des déchets :

- d'une part que les exonérations susvisées ne s'étendent que sur les seuls locaux affectés à l'exploitation professionnelle du fonds de propriété, à l'exclusion de toute autre dépendance commune ou privative ;

- d'autre part que l'appréciation de l'absence de présentation de déchets intègre, outre la non prise en charge des bacs de collecte en porte à porte des ordures ménagères, la non production d'autres résidus confiés aux prestations assurés par le Syndicat Mixte, et sous réserve de la fourniture de justificatifs attestant d'une élimination des déchets conforme à la réglementation en vigueur ;

3° PRECISE EGALEMENT en application de l'article L 2333-78 du CGCT, que des exonérations de la TEOM prononcées en substitution d'un assujettissement à la redevance spéciale viseront également les locaux dont disposent les personnes assujetties à cette redevance et ayant contractualisé avec le syndicat en ce sens ;

4° DELEGUE A CE TITRE au Bureau le pouvoir d'appliquer concrètement et au cas par cas ce dispositif au respect des règles ainsi fixées, cette délégation entrant dans le champs d'application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de déterminer sous réserve des vérifications en cours et des contrôles exercés en vertu des stipulations précédentes, la liste des locaux bénéficiaires d'une exonération totale ou partielle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en fonction d'une part de l'état provisoire résultant des instructions transitoires et, d'autre part, de toute nouvelle demande déposée avant le 06 octobre 2018 susceptible de répondre aux critères de recevabilité ;

5° SOULIGNE qu'il appartiendra aux Services Fiscaux d'examiner a posteriori l'ensemble des décisions d'exonération arrêtées et de confirmer ou d'infirmer définitivement leur admissibilité dans le respect des conditions légales.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	99
Membres présents	:	76		contre	:	0
Membres représentés	:	23		abstention	:	0

DELIBERATION N° 004-01-2018

OBJET : SUPPRESSION POUR L'EXERCICE 2019 DE L'EXONERATION DE LA TEOM DES LOCAUX SITUES HORS ZONE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la Loi N° 92-646 du 19 juillet 1992 et la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifiée par la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-II, 1520, 1521, 1609 *quater* et 1639 A *bis* ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 1521-I du Code Général des Impôts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toute propriété bâtie assujettie à la taxe foncière ou qui en est temporairement

exemptée à l'exception, notamment, des locaux situés dans une partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT cependant et dans le souci de laisser aux acteurs locaux la compétence pour évaluer, en fonction des circonstances, l'imposition des locaux non desservis par le service d'enlèvement des déchets ménagers, que l'article 68 de la Loi de Finances rectificative pour 2004 N°2004-1485 du 30 décembre 2004 permet désormais aux Collectivités et groupements bénéficiaires de la taxe de prendre une délibération visant à supprimer cette exonération, et dont les modalités ont été précisées par l'Instruction 6A-1-05 N°100 du 10 juin 2005 de la Direction Générale des Impôts et par sa Circulaire N° NOR/MCT/B/05/10008/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement de Territoire ;

CONSIDERANT dès lors que l'organe délibérant s'était prononcé dans sa séance du 28 juin 2005 sur la suppression de cette exonération pour l'exercice 2006, ce dispositif ayant été renouvelé depuis 2007 sans discontinuité ;

CONSIDERANT qu'il lui incombe par conséquent de statuer à nouveau sur l'option ouverte en ce sens et avant le 15 octobre 2018 ;

1° DECIDE de reconduire la suppression **pour l'exercice 2019** et sur l'ensemble de son ressort territorial de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux situés dans la partie des communes membres où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères conformément à l'article 1521-III.4° du Code Général des Impôts ;

2° PREND ACTE que les interpellations de certains usagers, qui bénéficiaient antérieurement d'une exonération totale de la TEOM dans ce contexte, ont été prises en compte dans le projet général de réorganisation des plans de tournée engagé sur le territoire de l'ensemble des 69 communes membres, en préconisant à cet effet le développement des points de collecte de regroupement.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	99
Membres présents	:	76		contre	:	0
Membres représentés	:	23		abstention	:	0

DELIBERATION N° 005-01-2018

OBJET : PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION DE DALLES POUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 5211-1 et suivants, et L 5212-15 ;

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que le versement de fonds de concours ou de subventions soit envisageable sous réserve de deux conditions cumulatives : le fonds de concours ou la subvention doit participer à l'exercice de la compétence et bénéficier à l'utilisateur du service ;

CONSIDERANT que la collecte en apport volontaire est un axe que le syndicat souhaite promouvoir en permettant à chaque usager d'avoir accès à un point d'apport volontaire proche de son domicile, facilement accessible et propre ;

1° DECIDE d'instaurer une subvention pour la construction de dalles béton sur les points d'apport volontaire dans les conditions suivantes :

A) Bénéficiaires

Les communes et Communautés de communes du territoire du syndicat.

B) Projet subventionné

Réalisation de dalles en béton destinées à recevoir des conteneurs aériens de collecte sélective.

C) Montant de la subvention

500 € par conteneur qui sera installé sur la dalle.

D) Caractéristiques de la subvention

La subvention sera accordée aux projets de travaux concourant à la réalisation d'une dalle pour un point d'apport volontaire regroupant les trois flux de collecte sélective (corps creux, corps plats et verre), dans la limite de la dépense HT engagée par la commune.

E) Constitution des dossiers de demandes de subvention

Les dossiers complets doivent être adressés au syndicat avant le 31 novembre pour être pris en compte au titre de l'année en cours. Toute demande déposée ultérieurement sera instruite au titre de l'année N+1.

Le dossier sera constitué des pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention,
- une délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération et sollicitant l'aide du syndicat et reprenant pour chaque projet l'intégralité des subventions sollicitées ou obtenues auprès des autres partenaires,
- un devis sommaire.

S'agissant de l'attribution de subventions, le dépôt d'un dossier complet dans les délais prévus n'entraîne pas obligatoirement l'octroi de l'aide demandée.

F) Modalités d'attribution

1) Décision et engagement

Les subventions seront attribuées par le Bureau, dans la limite des crédits inscrits au budget du syndicat.

Les dossiers devront répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- les trois flux devront être collectés sur le point d'apport volontaire concerné afin de favoriser le tri des trois matériaux,
- le lieu d'implantation du point d'apport volontaire devra être validé par le syndicat,
- le nombre de conteneurs aériens de collecte sélective installés et donc la superficie de la dalle devront être définis en accord avec le syndicat.

Les subventions sont calculées par référence au coût global hors taxes de l'opération.

L'aide du syndicat ne pourra être allouée qu'aux travaux neufs dont la réalisation n'est pas engagée à la date de la demande de subvention.

L'aide attribuée fait l'objet d'une lettre de notification et une convention de partenariat est conclue entre la collectivité bénéficiaire et le syndicat.

2) Modalités de versement

Le versement est effectué au prorata des dépenses réalisées, dûment certifiées par le receveur municipal.

Le délai imparti aux communes pour réaliser les opérations subventionnées est fixé à un an à compter de la date de la notification, sous peine de caducité des aides consenties. En cas de retard motivé, un sursis supplémentaire d'une année peut être octroyé à titre exceptionnel, pour les opérations ayant reçu un début significatif d'exécution.

Aucun acompte ne sera versé.

Les travaux effectués en régie sont éligibles.

2° DELEGUE A CE TITRE au Bureau le pouvoir d'appliquer concrètement et au cas par cas ce dispositif au respect des règles ainsi fixées, cette délégation entrant dans le champs d'application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	99
Membres présents	:	76		contre	:	0
Membres représentés	:	23		abstention	:	0

DELIBERATION N° 006-01-2018

OBJET : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2018

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L5211-36 ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107 ;

VU le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

SUR PROPOSITION du Bureau ;

et,

AYANT PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 communiqué
préalablement à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante et après en avoir débattu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE au débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2018,

APPROUVE les orientations budgétaires telles qu'elles sont décrites dans le document susvisé.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	101
Membres présents	:	77		contre	:	0
Membres représentés	:	24		abstention	:	0

OBSERVATIONS